

DEPARTEMENT DU NORD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**

**S.I.G.A.L**

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »**

Le 27 Septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 17 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16

**Étaient présents :** MM. Patrick DELEBARRE, Dominique LEGRAND, Sébastien BROGNIART  
MM. Martin LEPOUTRE, Pierre VERLEY,  
MM. Pierre-Jean ANDRAL, Jean-Philippe PROUVOST  
Mmes Françoise GOUBE, Nathalie HERBAUX, Michèle VANHOUTTE,

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**  
M. Miguel BEADES, ayant donné pouvoir à M. LEGRAND,  
M. Louis LUTUN, ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE,

**Étaient absents excusés :**  
MM. Bernard GERARD, Jean-Louis MUNCH, Jérôme MATHIEU,  
Mme Marie-Paule LEPERS

N° 24-03-01

-----

Administration Générale

-----

**Adhésion au groupement de commandes  
Relatif à la restauration et à la reliure  
des actes administratifs**

Rapport de M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le conseil syndical après avoir délibéré :

1. décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Comité

Certifié conforme

Le Président

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Syngal A.L.  
Syndicat Intercommunal pour la Gestion  
de l'Aérodrome de Loisirs  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
59910 BONDUES  
Tél. 03 20 98 34 95  
sigal-bondues@sigal.eu